



Liste des actions

🌿 **2021 - 2026** 🌿

Ville de La Tronche

Sommaire

- 3 Introduction
- 4 AXE 1 : s'adapter au changement climatique
- 6 AXE 2 : agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air
- 9 AXE 3 : valoriser les ressources du territoire
- 12 AXE 4 : mobiliser les acteurs et structurer la gouvernance interne
- 14 AXE 5 : renforcer l'exemplarité interne



Introduction

Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), adopté en 2020, définit la feuille de route du territoire en matière de transition écologique et énergétique.

Cette feuille de route est déclinée en cinq axes :

1. Adapter le territoire au dérèglement climatique.
2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire.
3. Valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone.
4. Mobiliser les acteurs locaux.
5. Renforcer l'exemplarité des acteurs publics.

L'implication de chaque commune est essentielle à l'atteinte des objectifs du territoire.

En signant cette charte, la commune s'engage en tant que partenaire du PCAEM et formalise, au travers d'un plan d'actions à horizon 2026, sa contribution à cette mobilisation collective.

Elle s'appuie sur les cinq axes du PCAEM, et repose sur trois types d'actions identifiés dans ce document :

- Des actions "socles", dont la mise en œuvre est considérée comme essentielle.
- Des actions relevant de l'application de textes de loi ou de documents de planification à portée réglementaire récents.
- Des actions volontaires, choisies librement par la commune.

La commune de LA TRONCHE

s'engage à mettre en œuvre les actions détaillées ci-après à horizon 2026.

AXE 1 : s'adapter au changement climatique

PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET DE LA BIODIVERSITÉ

1.1 Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles pour atténuer les effets du dérèglement climatique et bénéficier des services écosystémiques qu'ils assurent

- 1.1.1 Communiquer auprès des habitants, en utilisant au besoin les supports métropolitains, sur les enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles, et sur les actions mises en œuvre.
Par exemple : faire connaître l'Observatoire de la biodiversité métropolitaine, diffuser la communication grand public autour du PLUi...

1.2 Préserver la biodiversité et favoriser le développement d'un réseau écologique résilient face au changement climatique

- 1.2.1 Contribuer à identifier les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et zones humides et tout autre espace support de la qualité écologique du territoire, et à les préserver.
Par exemple :
 - Identifier les réservoirs de biodiversité et demander l'étude de leur protection dans le cadre du PLUi.
 - Agir sur les corridors de petite échelle qui ne font pas l'objet d'investissements métropolitains : aménagements, plantations pour protéger la faune et l'aider à se déplacer : bosquets, haies, arbres...
 - Mettre en œuvre le pouvoir de police du maire quant aux pollutions environnementales, et entreprendre des actions de prévention auprès des populations vivant à proximité de ces espaces.
- ✓ 1.2.2 Maintenir et développer la biodiversité présente dans les parcs communaux.
- ✓ 1.2.3 Aménager et faire vivre une mare pédagogique.
- ✓ 1.2.4 Recenser les arbres / alignement de grande qualité du domaine public et privé, à inscrire comme «à protéger» au PLUi.
- ✓ 1.2.5 Mettre en place des actions de protection de la faune locale sur la commune.
- ✓ 1.2.6 Utiliser l'OAP (l'orientation d'aménagement et de programmation) Paysages et Biodiversité du PLUi pour définir une méthodologie et des règles adaptées à la commune de La Tronche pour l'analyse préalable des projets d'aménagement et de construction.
- ✓ 1.2.7 Planter de nouveaux arbres et arbustes adaptés au climat local.

1.3 Maintenir et accroître la présence végétale dans la ville

- ⚖ 1.3.1 Garantir une part significative d'espaces végétalisés ou perméables pour toute nouvelle construction communale (y compris stationnements), conformément aux dispositions du PLUi.
- ✓ 1.3.2 Végétaliser des espaces publics à revêtement minéral.

1.4 Limiter l'artificialisation des sols

- 1.4.1 Dans les opérations communales d'aménagement, privilégier la densification et la rénovation du bâti, et limiter l'emprise au sol des nouveaux aménagements, conformément aux dispositions du PLUi.

ADAPTATION

1.5 Agir sur les îlots de chaleur et développer des puits de fraîcheur pour s'adapter aux périodes caniculaires à venir

- 1.5.1 Contribuer à l'identification des îlots de chaleur urbains sur le territoire métropolitain.
- 1.5.2 Informer les Tronchois les plus fragiles des lieux de fraîcheur et en faciliter l'accès aux personnes les moins autonomes (via des balades...).

1.6 Anticiper et gérer les risques

- 1.6.1 Privilégier un urbanisme résilient dans les nouvelles opérations et lors des rénovations : noues pluviales, végétalisation, systèmes d'infiltration, architecture bioclimatique, etc., en application du PLUi et des plans de prévention intercommunaux.
- 1.6.2 Prendre en compte la qualité de l'air extérieur dans les nouveaux aménagements publics et les projets immobiliers conformément aux dispositions du PLUi, et notamment de son orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Air.
- 1.6.3 Lutter contre les espèces invasives (ambrosie, renouée...).
- 1.6.4 Prendre en compte dans la gestion des risques leur accentuation par les changements climatiques (canicules, inondations, crues, feux de forêts, retrait-gonflement des argiles...). Sensibiliser la population à ces risques, et informer sur les mesures de protection mises en place par la commune.
Par exemple : intégrer le plan canicule de la commune dans la communication du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

1.7 Préserver et gérer la ressource en eau

- 1.7.1 Respecter les obligations d'infiltration à la parcelle dans les nouveaux projets d'aménagements communaux ou lors des rénovations, conformément au PLUi.
- 1.7.2 Communiquer auprès du public et des partenaires communaux sur l'enjeu de sa préservation dans un contexte de réchauffement climatique.
- 1.7.3 Mettre en place un schéma directeur des sources.
- 1.7.4 Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales et utiliser quand cela est possible et pertinent l'eau des sources pour l'arrosage des espaces verts communaux.
- 1.7.5 Travailler à alimenter certains bâtiments publics par les eaux de sources (piscine, toilettes..).
- 1.7.6 Travailler à utiliser les sources pour rafraîchir l'espace public.
- 1.7.7 Réfléchir autour des modalités du déneigement (produits, fréquence, lieux...).
- 1.7.8 Étendre l'incitation à la préservation de l'eau auprès des bailleurs (promotion d'équipements de réduction de débit lors d'une réunion collective par exemple).
- 1.7.9 Désimperméabiliser des espaces publics, permettre l'infiltration des eaux pluviales et la remise en pleine terre d'une part conséquente de ces sites.

1.8 Encourager et accompagner les entreprises de la commune dans l'adaptation de leur activité au changement climatique

- 1.8.1 Communiquer auprès des acteurs économiques implantés sur le territoire pour les aider à anticiper les impacts du changement climatique sur leur activité, et relayer auprès d'eux les éventuels dispositifs d'accompagnement à l'adaptation.

AXE 2 : agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air

HABITAT

2.1 Encourager la sobriété énergétique sur le territoire communal

- 2.1.1 Organiser des actions de sensibilisation aux économies d'énergie et relayer les actions de l'Espace Info Energie de l'Isère.
- 2.1.2 Promouvoir la plateforme web Métroénergies en encourageant les habitants à y créer un compte pour suivre leurs consommations d'énergie.
- 2.1.3 Promouvoir auprès des habitants un usage responsable du numérique via les formations et informations du conseiller numérique.

2.2 Lutter contre la précarité énergétique sur le territoire communal

- 2.2.1 Repérer les ménages en difficulté par tout type de moyens dont des informations collectives et leur proposer un accompagnement adapté.

2.3 Encourager la rénovation énergétique des bâtiments privés sur le territoire communal

- 2.3.1 Lors de l'instruction de la déclaration préalable de travaux, contrôler que les copropriétés réalisant un ravalement de façade respectent l'obligation d'isolation ou présentent les pièces justificatives dérogatoires.
- 2.3.2 Lors de l'instruction de la déclaration préalable de travaux, contrôler le respect des seuils de performance imposés par le PLU dans les opérations de rénovation.
- 2.3.3 Contribuer à faire connaître le dispositif Mur|Mur de rénovation énergétique des copropriétés et maisons individuelles.
Par exemple : diffusion d'informations (via le journal communal, le site de la ville, les réseaux sociaux, l'accueil mairie...), relais des événements et animations locales (visites de sites, soirées thermographiques...).
- 2.3.4 Contribuer au dispositif Mur|Mur en accordant une aide financière supplémentaire aux Tronchois qui rénovent leur logement en copropriété via Mur|Mur, selon les conditions de ressources.
- 2.3.5 Communiquer sur l'intérêt de la rénovation énergétique et les bénéfices apportés, et organiser des actions de sensibilisation pour inciter les propriétaires à engager des travaux. Soutenir activement le dispositif Mur|Mur.

2.4 Encourager le renouvellement des systèmes de chauffage pour plus de performance énergétique et moins d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

- 2.4.1 Contribuer à faire connaître la Prime Air Bois.
Par exemple : organisation de réunions publiques, communication via le journal communal, site de la ville, réseaux sociaux, distribution de flyers...
- 2.4.2 Contribuer à faire connaître l'Aide Zéro Fioul.
- ✓ 2.4.3 Abonder financièrement au dispositif Prime Air Bois.
- ✓ 2.4.4 Soutenir activement le dispositif Prime Air Bois.
Par exemple :
 - Faire former le personnel d'accueil en mairie pour qu'il soit ambassadeur du dispositif (formation financée par Grenoble Alpes Métropole (GAM) et réalisée par la SPL ALEC).
 - Accueillir des permanences de conseil autour de la Prime Air Bois (financées par GAM et réalisés par la SPL ALEC).
 - Accueillir des réunions présentant les bonnes pratiques du chauffage au bois (animation financée par GAM et réalisée par la SPL ALEC).
 - Effectuer des communications saisonnières sur ces bonnes pratiques.
 - Mettre en place un repérage des logements ou quartiers équipés de chauffages individuels au bois vieillissants pour y réaliser une communication ciblée.

2.5 Promouvoir l'exemplarité pour les constructions neuves

- ⚖️ 2.5.1 Lors de l'instruction de la demande de permis de construire, contrôler que le projet respecte les réglementations du PLUi (RT2012 -20 % à RT2012 -30 % selon les secteurs) et la réglementation thermique en vigueur.

MOBILITÉ

2.6 Encourager une diminution des déplacements en voiture individuelle et de leur impact environnemental sur la commune

- 2.6.1 Contribuer à faire connaître les offres de conseil sur les alternatives à l'autosolisme.
- ✓ 2.6.2 Restreindre l'accès en voiture à certains points de la commune et à des communes voisines en concertation intercommunale.
- ✓ 2.6.3 Réduire la vitesse maximale autorisée sur certaines voies dans le cadre de l'initiative «métropole apaisée» en vue de sécuriser les déplacements piétons/cycles sur ces axes.

2.7 Promouvoir les mobilités actives (marche, vélo, etc.) auprès des habitants de la commune et faciliter l'intermodalité

- ✓ 2.7.1 Encourager à la mise en place pérenne d'une alternative à la voiture pour desservir les écoles.
- ✓ 2.7.2 Collaborer avec la Métropole, pour soutenir les projets d'aménagements de cheminements piétons et cyclables, l'aménagement de consignes à vélos et trottinettes, la création de stationnements à proximité des magasins et lieux de vie, et la création d'une signalisation spécifique.
- ✓ 2.7.3 Inscrire des cheminements publics piétons et vélos lors d'opérations immobilières et maintenir ou retrouver d'anciens cheminements sur les coteaux.
- ✓ 2.7.4 Développer une offre de loisirs de proximité avec des mobilités douces auprès du public du CCAS.
- ✓ 2.7.5 Favoriser la circulation des enfants à vélo par l'apprentissage à l'école et dans les accueils de loisirs.

2.8 Promouvoir les transports en commun et les usages partagés de l'automobile auprès des habitants de la commune

- 2.8.1 Encourager et faciliter le covoiturage. Par exemple :
 - Communiquer sur les plateformes de mise en relation existantes.
 - Organiser un speed-dating covoiturage.
 - Identifier les endroits opportuns pour l'aménagement d'aires et de points de covoiturage, en partenariat avec la Métropole et le SMMAG.
- ☑ 2.8.2 Encourager et organiser l'autostop.
- ☑ 2.8.3 Favoriser le développement des lignes de transports en commun de rabattement vers le tramway et la ligne CI, en particulier les liaisons nord-sud à La Tronche.

2.9 Encourager la conversion énergétique des véhicules

- 2.9.1 Contribuer à faire connaître le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules utilitaires légers et poids lourds faibles émissions.

2.10 Agir pour réduire l'impact du transport de marchandises sur la commune

- ☑ 2.10.1 Se donner les moyens de sensibiliser les usagers et de contrôler le bon respect de la zone à faible émission.

AMÉNAGEMENT

2.11 Favoriser une approche environnementale intégrée dans la construction et les opérations d'aménagement

- ☑ 2.11.1 Cibler des projets et travailler avec les promoteurs l'intégration urbaine, la qualité et la provenance des matériaux utilisés.

2.12 Favoriser un aménagement du territoire moins générateur de déplacements

- ☑ 2.12.1 Favoriser des espaces de travail mutualisés pour limiter les déplacements professionnels
- ☑ 2.12.2 Permettre le télétravail des habitants via le développement de la fibre optique.

2.13 Encourager et soutenir le développement de réseaux de chaleur

- ☑ 2.13.1 Informer les porteurs de projet de l'obligation de raccordement au réseau de chaleur.

2.14 Initier ou soutenir la création d'éco-quartiers

- ☑ 2.14.1 Participer à la requalification du site du Cadran Solaire en vue d'en faire un éco-quartier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.15 Encourager les entreprises de la commune dans leur transition écologique et énergétique

- 2.15.1 Contribuer à faire connaître le dispositif d'aide à l'amélioration thermique de l'immobilier des TPE/PME.

AXE 3 : valoriser les ressources du territoire

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

3.1 Soutenir l'agriculture locale

- ✓ 3.1.1 Éviter le morcellement des terres et favoriser le maintien et le renouvellement des agriculteurs.

3.2 Promouvoir une consommation alimentaire locale et de qualité

- 3.2.1 Faire connaître l'offre alimentaire locale.
Par exemple : communiquer sur les producteurs et produits (livrets, articles dans le magazine communal, cartographie, portraits de producteurs...) et sur les lieux de vente.

3.3 Améliorer la qualité de l'alimentation dans la restauration collective publique, et inciter la restauration collective privée à en faire autant

- ⚖ 3.3.1 Mettre en œuvre les dispositions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (Egalim) concernant la composition des repas, à savoir :
 - Proposer 50 % de produits de qualité et durable, dont au moins 20 % de produits biologiques.
 - Informer régulièrement élèves et parents d'élèves sur le contenu des assiettes.
 - Établir un plan de diversification des sources de protéines, et instaurer au minimum un repas végétarien pour tous par semaine.
- ⚖ 3.3.2 Lutter contre le gaspillage alimentaire en établissant un diagnostic puis un plan d'actions. Rechercher un débouché pour les excédents.
Par exemple : diagnostic avec pesage, ateliers, panneaux informatifs, modification de la chaîne de self-service et de certains matériels (assiettes plus petites, par exemple), travail sur la qualité du temps de repas (calme, allongement de la durée...), diminution des quantités servies avec la possibilité de se resservir par la suite, formation des employés, travail avec des associations, etc.
- ✓ 3.3.3 Mettre en place une solution alternative aux barquettes en plastique dans les cantines : bacs gastronormes, barquettes compostables...
- ✓ 3.3.4 A la crèche, poursuivre la préparation des repas sur place avec des produits locaux, en réduisant au maximum le gaspillage alimentaire et la production de déchets.
- ✓ 3.3.5 Dépasser les objectifs de la loi Egalim, en proposant un pourcentage supérieur de produits biologiques et bénéficiant d'un label de qualité, et en favorisant l'approvisionnement direct auprès des producteurs et groupements de producteurs du territoire.
- ✓ 3.3.6 Examiner les possibilités de création d'une cuisine centrale intercommunale, permettant à la commune de disposer d'une capacité à mettre en œuvre de manière directe ses objectifs en matière d'amélioration de la qualité de la restauration collective, notamment en termes d'approvisionnements.

JARDINAGE ET COMPOSTAGE

3.4 Promouvoir une production alimentaire locale, individuelle et collective

- ✓ 3.4.1 Mettre en place des jardins partagés nourriciers, potagers éducatifs ou ruchers collectifs, et/ou faciliter la mise en œuvre de ces initiatives par des acteurs locaux (associations, copropriétés...) en leur apportant un soutien. Relayer l'information sur l'appel à projets métropolitain pour la création de jardins et ruchers partagés.

3.5 Inciter et initier les habitants au jardinage durable

- 3.5.1 Sensibiliser les habitants à l'éco-jardinage et à la réglementation "Zéro Phyto". Par exemple : accueillir ou organiser des formations et ateliers d'éco-jardinage.
- ✓ 3.5.2 Favoriser le réemploi des déchets verts (par exemple, mettre à disposition un broyeur, favoriser le compostage des déchets verts...).
- ✓ 3.5.3 Favoriser la connaissance et l'échange de bonnes pratiques pour un jardinage respectueux de l'environnement.
- ⚖ 3.5.4 Faire respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts.

3.6 Encourager et faciliter le compostage des déchets alimentaires et déchets verts

- 3.6.1 Contribuer à faire connaître les points d'apport (composteurs partagés) et les possibilités de mise à disposition gratuite de composteurs par la Métropole.
- ✓ 3.6.2 Faciliter l'installation de sites de compostage partagé sur l'espace public.

ÉCO-CONSOMMATION ET DÉCHETS

3.7 Communiquer et sensibiliser les habitants aux enjeux de la réduction et de la gestion des déchets

- 3.7.1 Communiquer sur la quantité de déchets jetés chaque année par habitant à l'échelle de la commune et sensibiliser aux enjeux de réduction / valorisation.

3.8 Favoriser le recyclage des déchets, en encourageant le tri et les apports en déchèteries

- 3.8.1 Contribuer à faire connaître les possibilités de tri des déchets.
Par exemple :
 - Relayer auprès des habitants les informations sur le système de tri des déchets, y compris le tri des déchets alimentaires (collecte ou compostage).
 - Communiquer sur les consignes de tri, en orientant vers le site internet de la Métropole pour une mise à jour automatique des informations ; et sur les conséquences des erreurs de tri.
 - Faciliter l'organisation d'animations de sensibilisation sur la commune
 - Solliciter l'intervention des Messagers du Tri de Grenoble-Alpes Métropole lors des événements communaux.
- 3.8.2 Lutter contre les dépôts sauvages.
Par exemple : information, sensibilisation, répression, surveillance, relais auprès des habitants des emplacements et horaires d'ouverture des déchèteries...
- ✓ 3.8.3 Mettre en place le tri dans les cours d'école et les parcs communaux.

3.9 Faciliter et promouvoir la sobriété et le réemploi

- 3.9.1 Sensibiliser les habitants à la sobriété appliquée à la consommation et aux différentes manières de repousser la fin de vie des produits.
Par exemple :
 - Informer sur les différentes structures d'économie circulaire présentes sur le territoire et sur leur offre.
 - Communiquer sur le Défi «Rien de neuf ?» de Zero Waste France et les animations proposées localement.
- ☑ 3.9.2 Créer et organiser des lieux d'échanges de biens ou matériaux réemployables.
- ☑ 3.9.3 Participer à l'opération de collecte de textiles organisée par Grenoble-Alpes Métropole, et identifier les endroits stratégiques pour l'installation de points de collecte temporaires de textiles.
- ☑ 3.9.4 Organiser des collectes de DEEE (Déchets d'équipement électrique et électronique) en vue de leur réemploi ou de leur recyclage.

3.10 Poursuivre une politique de réduction des déchets en encourageant l'éco-consommation

- ☑ 3.10.1 Organiser des ateliers éco-consommation à destination des habitants (fabrication de produits ménagers, fabrication de cosmétiques, brico-récup...)

AXE 4 : mobiliser les acteurs et structurer la gouvernance interne

MOBILISATION INTERNE ET GOUVERNANCE

4.1 Mobiliser élus et services dans la démarche

- 4.1.1 Impliquer l'ensemble des élus et services dans la mise en œuvre, le suivi et la valorisation du plan d'actions communal.

4.2 Organiser la gouvernance interne

- 4.2.1 Mettre en place une instance de pilotage et de suivi du plan d'actions, et désigner un élu et un technicien référents. Par exemple :
 - Créer une instance composée d'élus et d'agents, qui se réunira a minima annuellement pour faire un bilan des actions réalisées durant l'année et des évolutions à prévoir.
 - Désigner un élu référent qui portera la démarche et en assurera la représentation.
 - Désigner un référent technique qui assurera le suivi opérationnel de la démarche et intégrer cette mission dans sa fiche de poste.
- ✓ 4.2.2 Mettre en place une organisation avec un comité de pilotage (copil) général et 5 sous comités de pilotage thématiques avec un élu et un agent référents.

4.3 Former les agents communaux

- ✓ 4.3.1 Sensibiliser et former les agents aux thèmes environnementaux.

4.4 Suivre et évaluer les actions engagées

- 4.4.1 Effectuer un suivi opérationnel annuel, via l'outil de suivi proposé, et ajuster régulièrement son plan d'actions.
- 4.4.2 Mettre en place des outils pour s'assurer de la cohérence de tout nouveau projet communal avec les engagements Climat Air Energie de la commune. Par exemple : schémas directeurs, plans...
- ✓ 4.4.3 Suivre et comptabiliser le budget affecté aux actions Climat-Air-Énergie.

MOBILISATION DES PARTENAIRES COMMUNAUX

4.6 Sensibiliser les structures utilisatrices des bâtiments communaux (associations, écoles, crèches, CCAS...) et les accompagner

- 4.6.1 Informer les utilisateurs sur leurs consommations en réalisant un suivi énergétique, et les questionner sur leurs besoins. Par exemple : organiser une présentation annuelle (consommations et coûts) et questionner les plages d'utilisation des locaux.

- ✓ 4.6.2 Mettre en place des mesures de sensibilisation des associations et usagers des locaux associatifs (y compris sportifs) à la maîtrise de l'énergie et de l'eau.
- ✓ 4.6.3 Réfléchir à la facturation de tout ou une partie des consommations énergétiques aux usagers réguliers des locaux communaux, ou inclure le budget énergétique dans une enveloppe globale de financement (baisse des consommations entraînant une hausse de la part de budget disponible pour d'autres actions). Réfléchir à une éco-conditionnalité des subventions.
- ✓ 4.6.4 Inciter les associations et les usagers utilisateurs de bâtiments communaux à réduire leurs déchets (notamment en bannissant l'utilisation de la vaisselle jetable) et à respecter les consignes de tri en place. Par exemple :
 - Mettre en place des actions de sensibilisation.
 - Aider à la mise en place de matériel alternatif au jetable (fourniture de vaisselle durable réutilisable, d'un lave-vaisselle...).

MOBILISATION DES HABITANTS

4.7 Inclure chaque année dans le plan de communication de la ville les sujets Climat Air Énergie

- 4.7.1 Faire connaître aux habitants les offres de conseil sur les thématiques Climat Air Énergie. Relayer les dispositifs et services métropolitains dont ils peuvent bénéficier et les actions de mobilisation organisées sur le territoire.
- 4.7.2 Communiquer sur les actions entreprises par la commune, et son engagement dans le PCAEM : valoriser, sensibiliser et informer de façon pédagogique auprès des agents et des habitants
- ✓ 4.7.3 Renommer le dispositif PCAEM pour faciliter sa compréhension, lui donner une empreinte tronchoise, le rendre vivant, clair et identifiable de tous.
- ✓ 4.7.4 Organiser la communication entre les services de la ville et le service communication sur les sujets en lien avec le PCAEM.
- ✓ 4.7.5 Définir une stratégie globale de communication sur le PCAEM.

4.8 Organiser des événements autour des thématiques Climat Air Énergie ou intégrer des interventions sur ces thématiques lors d'événements communaux existants

- ✓ 4.8.1 Profiter d'événements nationaux et communaux pour communiquer sur ces thématiques et sensibiliser le public.
- ✓ 4.8.2 Réaliser un travail de mémoire avec les anciens pour sensibiliser sur les économies d'énergie et de ressources en général.

4.9 Relayer, soutenir ou mettre en place des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des enfants et des jeunes

- ✓ 4.9.1 Soutenir et mettre en place des projets scolaires, périscolaires et associatifs de sensibilisation des enfants et des jeunes aux enjeux environnementaux et d'éducation aux bonnes pratiques.

4.10 Mettre en place une dynamique de concertation citoyenne autour des actions Climat Air Énergie conduites par la commune

- ✓ 4.10.1 Identifier puis mettre en œuvre en amont de certains projets le niveau de participation des habitants.
- ✓ 4.10.2 Mettre en place un budget participatif pour mobiliser les habitants, les associations et autres acteurs de la commune.

AXE 5 : renforcer l'exemplarité interne

PATRIMOINE BÂTI

5.1 Suivre et optimiser les consommations énergétiques

- 5.1.1 Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de la commune et en faire une présentation annuelle dans les instances communales et auprès des agents.
- 5.1.2 Vérifier régulièrement les programmations horaires et consignes de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments, ainsi que la programmation de la ventilation.
Par exemple :
 - 1 fois par an minimum pour les écoles (pour changer les dates de vacances scolaires), et si possible pour l'ensemble des bâtiments.
 - Lors d'un changement d'usage ou d'une réhabilitation.
- ☑ 5.1.3 Assurer la transversalité entre service bâtiment et service vie locale pour affiner le suivi des consommations d'énergie et d'eau et améliorer la réactivité en cas d'écarts.

5.2 Rationaliser le patrimoine bâti et mutualiser les usages

- ☑ 5.2.1 Réaliser un état des lieux des bâtiments, de leurs usages et occupation, et des perspectives d'évolutions de ces usages, comme préalable à toute construction neuve de bâtiment public.
- ☑ 5.2.2 Mettre en place un plan stratégique patrimonial tenant compte des impératifs sociaux et d'économies d'énergie.

5.3 Renouveler les équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairage

- 5.3.1 Privilégier la haute performance énergétique et les énergies renouvelables à l'occasion d'un remplacement des équipements.
- ☑ 5.3.2 Réaliser un état des lieux des équipements permettant de prioriser les remplacements, et intégrer ces remplacements dans une programmation pluriannuelle d'investissement.
- ☑ 5.3.3 Dans les bâtiments, remplacer les équipements d'éclairage énergivores par des équipements LED et mettre en place des programmations d'extinction.

5.4 Rénover les bâtiments publics

- ⚖ 5.4.1 Définir une stratégie de mise en conformité du patrimoine communal avec les obligations du décret tertiaire, aux échéances prévues.
- ☑ 5.4.2 Valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE), avec les outils proposés par la Métropole, par un processus interne qui garantit que tous les travaux sur le patrimoine communal soient valorisés.

5.5 Favoriser l'exemplarité dans les constructions neuves

- ☑ 5.55.1 Mettre en place un cahier des charges ambitieux en matière de performance énergétique et environnementale des bâtiments publics neufs.

5.6 Agir pour la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public

- ⚖️ 5.6.1 Évaluer les moyens d'aération et mettre en œuvre une campagne de mesure des polluants ou une auto-évaluation de la qualité de l'air.
- ☑ 5.6.2 Mettre en œuvre un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'air intérieur dans chaque établissement recevant du public (ERP) concerné (maintenance, moyens techniques, sensibilisation...).

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

5.8 Augmenter la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique du patrimoine communal

- ⚖️ 5.8.1 La Tronche étant desservie par le réseau de chaleur urbain, raccorder au réseau tout nouvel équipement situé dans le périmètre de classement, ainsi que le patrimoine existant, à l'occasion d'un renouvellement du système de chauffage ou d'une rénovation.
- ⚖️ 5.8.2 Inclure des systèmes de production d'énergie renouvelable pour toute nouvelle construction de plus de 1 000 m² de surface de plancher et sur tous les parkings de plus de 1000 m² de surface aérienne de stationnement.
- ☑ 5.8.3 Consulter le cadastre solaire Métrosoleil et, selon les opportunités, installer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques sur les toits des bâtiments communaux, ou en faire installer par un tiers investisseur, en prenant en compte l'impact environnemental global de ces solutions.
- ☑ 5.8.4 Mettre en place une politique d'achat d'énergies renouvelables (électricité verte, biométhane, bio-GNV...), en demandant un lien direct avec la production d'énergies renouvelables (ENR), pour les consommations communales.

VÉHICULES

5.9 Connaître et rationaliser la flotte communale de véhicules

- 5.9.1 Suivre les consommations de la flotte communale de véhicules.
- 5.9.2 Évaluer les besoins et caractériser les usages pour chaque type de véhicule, comme préalable à tout achat de véhicule motorisé.
- ☑ 5.9.3 Optimiser la flotte de véhicules.
- ☑ 5.9.4 Promouvoir le service Citiz pour les déplacements ponctuels des agents dans le cadre de leur déplacements professionnels.

5.10 Renouveler la flotte communale de manière exemplaire

- ⚖️ 5.10.1 La Tronche étant dans la Zone à faible émission (ZFE), se mettre en conformité avec les obligations de la ZFE aux échéances prévues.
- 5.10.2 Diversifier son parc de véhicules en créant ou élargissant une flotte de vélos de service.

COMPÉTENCES

5.12 Agir sur l'éclairage public

- 5.12.1 Suivre les consommations de l'éclairage public.
- 5.12.2 Avec l'appui de la fiche «état des lieux de l'éclairage public communal» produite dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière de Grenoble-Alpes Métropole, établir un programme de rénovation prenant en compte la vétusté des points lumineux et armoires électriques, mais également les points les plus consommateurs et générateurs de pollution lumineuse. Transmettre les informations sur les évolutions communales à la Métropole, pour une mise à jour des bases de données.
- ✓ 5.12.3 Signer la Charte d'engagement Lumière proposée par Grenoble-Alpes Métropole.
- ✓ 5.12.4 Renouveler les décorations de Noël par des équipements moins consommateurs d'énergie.
- ✓ 5.12.5 Sensibiliser à la qualité d'éclairage extérieur (protection de la biodiversité, pollution nocturne, sécurité, économie d'énergie) les habitants, les copropriétés, les propriétaires privés, les forces de l'ordre...
- ✓ 5.12.6 Mettre en place des projets pilotes d'extinction et de modulation nocturne.

5.13 Mettre en place une gestion durable des espaces verts

- ✓ 5.13.1 Entretien et développer les espaces verts communaux de manière durable, favorable à la biodiversité et en les adaptant au changement climatique. Développer une gestion différenciée des espaces verts. Broyer les déchets verts sur place.

5.14 Adopter des pratiques éco-responsables pour la propreté urbaine et l'entretien des locaux municipaux

- ✓ 5.14.1 Introduire des produits ménagers écologiques et le décapage mécanique, en remplacement des produits nuisibles à la qualité de l'air intérieur, à l'environnement et à la santé des occupants. Exemple : utilisation de vinaigre blanc, de savon noir, de bicarbonate de soude...
Impliquer les agents dans l'adaptation des procédures de nettoyage, les former à l'usage des nouveaux produits, et acheter ces produits en gros conditionnements pour limiter les emballages tout en réduisant les coûts.
Intégrer des clauses environnementales dans le cahier des charges des prestations de nettoyage.

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

5.15 Sensibiliser les agents et les inciter à la sobriété énergétique

- ✓ 5.15.1 Sensibiliser les agents avec des actions déclinées selon les besoins et activités de chaque service : communiquer sur les consommations annuelles et entreprendre des mesures de sensibilisation adaptées. Communiquer sur les bons gestes de manière diversifiée et intégrer des formations à la sobriété dans les plans de formation annuels des agents.

5.16 Sensibiliser et accompagner les agents à une gestion durable des ressources en eau

- ✓ 5.16.1 Dans la mise en œuvre des compétences communales : encourager les agents à une vigilance particulière sur la consommation d'eau (exemple : entretien des espaces verts, voiries, cantines scolaires...). Aller plus loin en intégrant un suivi de la consommation d'eau dans le bilan annuel énergétique.

5.17 Sensibiliser le personnel communal et l'accompagner vers une mobilité plus durable

- 5.17.1 Pour les déplacements professionnels, sensibiliser élus et agents à l'utilisation de mobilités alternatives (vélo, transports en commun, véhicules partagés...) et proposer une offre alternative à l'usage d'un véhicule de service.
Par exemple : mettre à leur disposition des vélos et/ou vélos à assistance électrique de service, des tickets de transports en commun, une carte d'utilisation d'un service d'autopartage... et afficher un plan des pistes cyclables, et un plan des transports en commun de l'agglomération.
- ☑ 5.17.2 S'engager dans un plan de mobilité incitatif et s'inscrire dans la démarche M'Pro, proposée par le SMMAG.
- ☑ 5.17.3 Travailler à une réorganisation des services moins génératrice de déplacements.

5.18 Sensibiliser le personnel communal et l'accompagner vers une gestion des déchets plus vertueuse

- 5.18.1 Réaliser un diagnostic de la production de déchets, en vue d'établir un plan de réduction des déchets.
- 5.18.2 Mettre en place et améliorer la qualité du tri sélectif.
Par exemple :
 - Installer des poubelles de tri dans tous les locaux, sensibiliser, former les agents et les partenaires usagers des bâtiments publics (associations, enseignants...), etc.
 - Impliquer les agents d'entretien dans l'adaptation des procédures pour vider les poubelles, les équiper de chariot bi-flux et modifier leur fiche de poste. Intégrer des clauses dans le cahier des charges si prestation de nettoyage.
 - Renforcer, systématiser et rendre plus lisibles les espaces de tri « spécialisé » (piles, ampoules, cartouches...).
- ☑ 5.18.3 Inciter les écoles (agents et enseignants) à réduire leurs déchets et à respecter les consignes de tri en place :
 - Mettre en place des actions de sensibilisation
 - Aider à la mise en place de matériel alternatif au jetable.

5.19 Instaurer une politique d'achats publics responsables

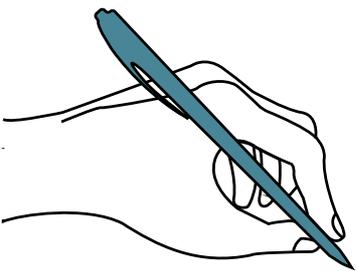
- 5.19.1 Sensibiliser les agents et les accompagner pour réduire l'impact environnemental des achats publics.
Par exemple : commandes de matériel de bureau moins fréquentes pour limiter les transports, achats locaux, critères environnementaux dans le choix des produits, achat de papier recyclé, produits nettoyants biodégradables et garantissant une meilleure qualité de l'air, et achetés en gros contenants...
- ☑ 5.19.2 Travailler avec les agents à l'instauration de clauses environnementales dans les marchés publics. Au besoin, réaliser un état des lieux des clauses environnementales appliquées dans les contrats et commandes, et chercher à en réhausser l'ambition en fonction des types d'achats.
- ☑ 5.19.3 Intégrer l'impact climatique dans la réflexion sur la mise en œuvre de chaque outil de communication.

5.20 Faire de toute manifestation communale un événement éco-responsable

- 5.20.1 Établir une charte de bonnes pratiques pour chaque événement organisé par la commune.
Par exemple :
 - S'approvisionner en produits locaux, de saison, végétariens (pour un buffet, verre de l'amitié...) et limitant les emballages.
 - Utiliser des verres réutilisables et des poubelles de tri.
 - Bannir la vaisselle jetable ainsi que la décoration à usage unique.
- 5.20.2 Contribuer à faire connaître le pack éco-événement : utiliser le dispositif Pack éco-événement, proposé par la Métropole et le Département, d'emprunt de verres et pichets lavables, de poubelles de tri et de rampes à eau, et faire connaître ce dispositif aux associations locales.
- ☑ 5.20.3 Créer un événement communal culturel ayant pour objectif d'être exemplaire en terme d'éco-responsabilité (Biennale Arts et Jardins).

5.21 Mettre en place un usage responsable du numérique

- ☑ 5.21.1 Sensibiliser les agents et les élus aux pratiques numériques responsables : sobriété dans les usages, maîtrise du stockage des données (mails notamment), requêtes web par adresse de site, suppression des veilles, réduction de la qualité des vidéos...
- ☑ 5.21.2 Remettre dans le circuit de l'économie circulaire le matériel informatique communal usagé (réemploi sinon recyclage a minima).



**Monsieur le Maire
de la commune de La Tronche**

**Monsieur le Président
de Grenoble-Alpes Métropole**

Bertrand Spindler

Christophe Ferrari

Fait à :

Le :

